

L.P.M. Wagner

# *Justice sociale*

## *sans Goulags*

*ou la maîtrise des puissances d'argent  
du CHOMAGE et de l'INFLATION  
par les régulateurs de la « LIBÉRATION SOCIALE »*

### CE QU'ON EN PENSE...

*« Il est tant de personnes qui croient  
avoir des idées, mais celles-ci s'éva-  
nouissent dès qu'on veut les toucher.  
Les vôtres sont concrètes et réalisables. »*

Un Docteur en Droit - Maire.

*« Je vous félicite pour cet important  
travail qui contient, en peu de mots,  
tout un programme d'une importance  
incalculable. »*

Un Chef d'Entreprise.

*« Bravo ! Enfin un vrai défenseur de  
la liberté d'entreprise... »*

Un Expert-Comptable - Président...

*Liberté  
Justice  
Activité  
Evolution*

Il est difficile d'exposer ses idées sans en condamner d'autres. Cependant, condamner un système n'implique pas nécessairement qu'on condamne aussi ses partisans.

La valeur d'un homme n'est pas en rapport avec la valeur de ce qu'il croit, mais en rapport avec sa sincérité.

La bonne foi des adeptes n'est le privilège d'aucune idéologie.

Il n'y a ici aucune intention de juger ou condamner qui que ce soit mais, au contraire, une très grande sympathie pour celui qui est vraiment pour la **Vérité**.

L'homme le plus grand, ce n'est pas celui qui détient une vérité qui ne lui coûte rien mais celui qui, toujours en recherche et ouvert, découvre une autre **Vérité** qui le bouleverse et qui l'accepte avec ses conséquences.

Le lecteur est invité à porter une attention particulière aux § 20 - 30 et à leur suite. Ils exposent une règle du jeu fiscale simple, une comptabilité non truquée et une répartition des bénéfices entre le capital et le travail plus juste. Cela constitue une originalité certaine car, jusqu'à présent, personne n'a envisagé d'utiliser des « régulateurs » pour établir une meilleure justice sociale et un progrès économique plus grand, sans entraver les libertés.

## SOMMAIRE

### 1<sup>re</sup> partie : BUTS - THÉORIES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Pages |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 00 — Buts de cette étude .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 2     |
| 001 - Libération Sociale et marxisme ; 002 - Causes de conflits et de guerres ; 003 - La Libération Sociale serait-elle aussi un facteur de guerre ? ; 004 - Economie politique et politique partisane.                                                                                                                                                                                                                                                                                                |       |
| 01 — Puissances d'argent .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 3     |
| 011 - Avantages ; 012 - Inconvénients ; 013 - Nuisance sur les travailleurs ; 014 - Nuisance sur l'économie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |       |
| 02 — Remèdes contre les puissances d'argent .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 3     |
| 021 - Suppression de l'argent ; 022 - Suppression du capital, collectivisme, inconvénients : pourquoi l'entreprise collectiviste n'est-elle pas rentable ? ; Cause des erreurs du marxisme, pourquoi la suppression de la liberté d'entreprise entraîne-t-elle la disparition des libertés fondamentales ? ; 0221 - Le socialisme à la française ; 0222 - Le socialisme libéral ou du centre ; 023 - Les communautés de travail ; 024 - Les communautés religieuses ; 025 - La « Libération Sociale ». |       |
| 10 — La « Libération Sociale » .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 7     |
| 101 - Pourquoi ce nom ? ; 102 - Bonheur de l'humanité ; 103 - Pensées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |       |
| 11 à 14 — Buts de la « Libération Sociale » .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 7     |
| 11 — La liberté .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 7     |
| 111 - Définition ; 112 - Limites ; 113 - Pour qui ? ; 114 - Utilité, légitimité ; 115 - Liberté du travail.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |       |
| 12 — Justice sociale .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 8     |
| 121 - Définition ; 122.1 - Où est l'injustice ? ; 122.2 - Prime d'ancienneté ; 122.3 - L'avancement ; 123 - Jusqu'où peut aller la justice ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |       |
| 13 — Activité .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 10    |
| 130 - Définition ; 131 - Pourquoi parler d'activité, structure de base d'une société ? ; 132 - Pour qui l'activité ? ; 133 - Equilibre des différentes activités ; 134 - Pourquoi une activité professionnelle pendant les études ? ; 1341 - Comment les études se feront-elles ?                                                                                                                                                                                                                      |       |
| 135 — Remèdes contre le chômage .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 11    |
| Liberté du temps de travail, moyens, fabrication de groupes de pompage d'eau et d'irrigation contre les incendies de forêts, contre la faim au Tiers-Monde.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |       |
| 14 — Evolution, progrès .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 15    |
| 141 - Définition ; 142 - Pourquoi parler de meilleure utilisation du pouvoir d'achat ? ; 143 - Forme de l'évolution.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |       |

## 2<sup>me</sup> partie : MOYENS - SUGGESTIONS PRATIQUES

### Clés de voûte de la « Libération Sociale »

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Pages |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>20 — Possibilités scientifiques et techniques</b> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 16    |
| 201 - Valeur de la science comptable ; 202 - Importance de la fiscalité ; 2021 - Objectifs fiscaux ; 20211 - Simplification fiscale ; 20212 - Simplification du contrôle des entreprises ; 20213 - Simplification des déclarations et de la perception ; 202135 - <b>Simplifications comptables</b> ; 20214 - Collectivités locales, départementales et régionales ; 2022 - La fraude ; 2023 - Fiscalité facteur d'évolution économique et de justice sociale. |       |

### Premier régulateur de la « Libération Sociale »

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>21 — IPMB, impôt progressif sur la marge bénéficiaire</b> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 18 |
| 211 — Exemple simplifié, tableaux et graphique, comparaison des régimes de T.V.A. et IPMB ; 211.11 - Commentaires, T.V.A., impôt répercuté ; IPMB, impôt personnalisé ; Situation du trésor public ; 212 - Définition de la marge bénéficiaire, forfaits, réel, obligations du contribuable, investissements, réévaluation, rémunération des dirigeants, travail effectif imputable à l'entreprise, conventions entre associés et dirigeants, contrôle des frais généraux ; 213 - Champ d'application, vente de terrains, constructions, logements ; 214 - Mode de calcul ; 215 - Paiement ; 216 - Conclusion. |    |
| <b>22 — IPRC, impôt progressif sur la rentabilité du capital</b> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 24 |
| <b>23 — Impôt sur les successions, donations, legs</b> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 25 |
| <b>24 — Impôt sur les revenus de la fortune</b> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 26 |
| <b>25 — Impôt sur les alcools et autres fléaux sociaux</b> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 26 |
| <b>26 — Impôt sur les articles de luxe</b> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 26 |
| <b>27 — Impôt sur l'énergie rare</b> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 26 |

### Deuxième régulateur de la « Libération Sociale »

|                                                                                                                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>30 — La répartition des bénéfices entre le capital et le travail</b> .....                                                                                                         | 27 |
| 31 - Règle ; 311 - Bénéfices ; 312 - Capital ; 313 - Coefficient de majoration des salaires ; 314 - Exemple simplifié ; 315 - Boni de liquidation ; 316 - Contrôle ; 317 - Sanctions. |    |

## 3<sup>me</sup> partie : SUGGESTIONS COMPLÉMENTAIRES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>40 — Contre le chômage - Contre la mévente</b> .....                                                                                                                                                                                                                                                        | 29 |
| 41 et 42 - Calendrier ; 43 - Droit pénal ; 44 - Rentabilité des entreprises nationales et des services publics ; 45 - Rentabilité de la Sécurité Sociale.                                                                                                                                                      |    |
| <b>90 — Conclusion</b> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 30 |
| 900 - Réponses à certaines craintes du lecteur ; 901 - Espoir de « Libération Sociale » ; 902 - Chances de la « Libération Sociale » vis-à-vis de l'équipe dirigeante ; 903 - Vis-à-vis de l'opposition, des écologistes.                                                                                      |    |
| <b>910 — Appel au lecteur, suggestions pour l'action</b> .....                                                                                                                                                                                                                                                 | 32 |
| 911 - Se procurer deux autres exemplaires ; 912 - Bénéficiaire d'un exemplaire gratuit ; 913 - Constituer une chaîne de lecteurs ; 914 - Contacter directement une personnalité politique ou syndicale ; 915 - Adhérer à l'A.L.S. (Association pour la « Libération Sociale ») ; 92 - Critiques constructives. |    |

## PREMIÈRE PARTIE : BUTS - THÉORIES

### 00 — BUTS DE CETTE ETUDE

Proposer une voie nouvelle et originale : la « **Libération Sociale** » pour réduire les **injustices**, le **chômage** et l'**inflation**.

La « **Libération Sociale** » respecte toutes les libertés et, en particulier, la liberté d'entreprise. Elle maîtrise les puissances d'argent par une fiscalité plus opportune, plus supportable et plus juste. Le critère du poids de l'impôt se situe autour de la marge bénéficiaire nette (voir § 211 avec ses tableaux et graphique).

### 001 — « **Libération Sociale** » et **Marxisme**.

Pour lutter contre les injustices, en toute bonne foi, Marx a inventé le collectivisme ou communisme (nous l'étudions § 0220). Partout où ces principes ont été appliqués, ils ont apporté, en échange d'une justice très contestable, des maux inacceptables : méfiance, isolement, intolérance, propagande mensongère, embrigadement et dictature totalitaire.

### 002 — **Les causes de conflits et de guerres**.

Elles sont nombreuses mais celles auxquelles on cherche ici à porter remède sont d'abord dans le capitalisme en raison du pouvoir excessif des puissances d'argent — pouvoir injuste et asservissant — et, en second lieu, dans le marxisme, faux remède, qui n'apporte pas ce qu'on attend de lui : justice, liberté et rentabilité. De ce fait, il engendre une opposition entre ses partisans et ses adversaires. Les partisans ne voient pas que cette idéologie n'est pas valable. S'ils pouvaient le voir, ils ne seraient pas des partisans. Il y a deux clans : à l'intérieur des pays démocratiques libres pour gouverner avec ou sans le marxisme. Il y a deux blocs, sur le plan international : monde relativement libre et monde communiste. Ils « coexistent pacifiquement » jusqu'à ce qu'une étincelle fasse exploser le surarmement atomique et amène la destruction apocalyptique de notre planète. Il faut bien prendre conscience de cette situation et recourir à tous les moyens pour l'éviter et, en particulier, à la « **Libération Sociale** ».

### 003 — La « **Libération Sociale** » serait-elle aussi un facteur de guerre ?

Non, car les remèdes proposés sont valables et efficaces, n'étouffent pas les libertés et ne compliquent rien. Au contraire, la comptabilité serait 4 fois plus simple pour les petites entreprises (§ 202 135) et la fiscalité 10 fois moins complexe (§ 21 à 27).

La « **Libération Sociale** » libère l'humanité de l'attrait du faux remède communiste et, de ce fait, elle est un point de rencontre parce qu'elle apporte aux hommes sincères, de gauche, du centre ou de droite, ce qu'ils cherchent : la justice, la liberté, le progrès et la paix.

## 004 — Economie politique et politique partisane.

On emploie le même mot **politique** dans deux sens différents. Cela crée une confusion regrettable. Il faut distinguer la politique science pure ou **economie politique** de l'action des hommes politiques. Appelons-la **politique partisane**. Aucune science n'est mauvaise en elle-même. Ce qui est mauvais, c'est le mauvais usage que certains politiciens en font : comme la démagogie, les procès d'intention contre un concurrent... Cette étude n'est pas le programme d'un parti, mais tous les partis pourraient s'en inspirer. Elle expose des **idées**, fait des comparaisons avec d'autres **idées**, mais se refuse à juger tel ou tel **homme** ou **parti**.

## 01 — PUISSANCES D'ARGENT

### 011 — Avantages.

Par leurs grands moyens, elles peuvent faire de grandes réalisations techniques.

### 012 — Inconvénients.

Ces puissances non maîtrisées peuvent nuire aux travailleurs et à l'économie du pays.

### 013 — Nuisance sur les travailleurs.

Le siècle dernier a démontré jusqu'où peut aller la domination du capital lorsqu'il n'est pas freiné. Il réduit les salariés à la misère et à un rythme de travail inhumain pour un profit personnel sans limite. Ce pouvoir qui a considérablement diminué, grâce à la lutte ouvrière, existe encore aujourd'hui.

### 014 — Nuisance sur l'économie.

Les puissances d'argent se groupent en cartels, trusts, holdings. Elles offrent à bas prix, quelquefois à perte, des biens ou services pour éliminer les concurrents indociles ou indésirables. Devenues maîtresses du marché, elles majorent alors leurs prix et réalisent des bénéfices excessifs.

Dans une ambiance de course au profit, on ne juge que par l'argent. Les vraies valeurs humaines ne comptent plus. La richesse donne le pouvoir de se procurer des revenus sans ou hors de proportion avec le travail. On croit rêver lorsqu'on lit qu'un tribunal a rejeté les arguments du fisc qui, autour de 1980, jugeait exagérée la rémunération d'un P.D.G. à 150 000 F par mois, soit près de 100 fois le SMIC.

Nous voyons d'un côté ces revenus du gros capital déguisés en salaires ; de l'autre, un taux d'intérêt inférieur à l'inflation pour les petits épargnants — cas de la Caisse d'Epargne et de certains emprunts.

## 02 — REMEDES CONTRE LES PUISSANCES D'ARGENT

### 021 — Suppression de l'argent.

Elle a été proposée par certains parce que l'argent corrompt. En fait, on n'a jamais supprimé l'argent, sinon comment ferait-on les échanges ? Comment se procurer ce dont on a besoin et quand on en a besoin ?

On considère que l'ennemi n'est pas l'argent mais le capital. Les moyens de production sont enlevés à la libre entreprise. L'Etat prévoit, planifie, dirige, contrôle.

## 0220 — Inconvénients du collectivisme :

- a) l'entreprise n'est pas rentable,
- b) la suppression de la liberté d'entreprise entraîne la suppression des libertés fondamentales.

A) **Pourquoi l'entreprise collectiviste n'est-elle pas rentable ?** Parce qu'on a remplacé l'intérêt privé, qui a des défenseurs, par l'intérêt général qui n'en a pas.

B) En 1917, le peuple russe, sorti de l'esclavage, s'est cru libéré. Il a vécu une période d'enthousiasme et, grâce à cela, a fait de grandes réalisations. Maintenant, il y a encore des entreprises modèles. Soit parce qu'elles sont dirigées par des idéalistes ; soit parce qu'elles se signalent par de très grandes réalisations techniques. Cela a trompé et trompe encore les partisans ou sympathisants du collectivisme parce que **l'enthousiasme ne dure pas, l'idéalisme est l'exception**, les hautes réalisations ne sont obtenues **qu'à grand prix**, au détriment de l'être humain et aussi parce qu'on ne laisse voir que les réussites et qu'on **cache soigneusement les échecs**. Le « rideau de fer » est destiné à empêcher la comparaison avec les pays capitalistes. Après 65 ans de « révolution socialiste », il semble qu'on puisse estimer que le pouvoir d'achat du Russe est de 2 à 4 fois plus faible que celui du Français. Si l'idéalisme remplace l'intéressement, il doit permettre la défense de l'intérêt général. Pourquoi ne stimulerait-on pas l'idéalisme ? Pourquoi n'entretiendrait-on pas l'enthousiasme ? — Les collectivistes y ont pensé. Ils ont mis l'information, l'instruction au centre du programme structurel du régime. Cependant la persuasion n'a pas donné de résultats. Alors, on considère que la « **fin justifie les moyens** », on a mis en place une propagande qui cache la vérité, utilise le mensonge et les boucs émissaires. Les indociles sont considérés comme des ennemis, des traîtres. On dit « qu'ils sont à l'intérieur, à la solde de l'étranger, pour le sabotage de la production, comme en temps de guerre afin de rétablir le capitalisme et retrouver leurs privilèges ». En pays capitaliste, les espions nuisent au pouvoir politique mais n'ont aucun effet sur la rentabilité des entreprises ; tandis qu'en régime communiste, les traîtres sont partout et surtout dans l'imagination de ceux qui en ont besoin.

Ainsi, les dirigeants d'entreprise, maîtres dans l'art de se justifier, utilisent-ils les boucs émissaires. Alors les responsables ne sont plus à la tête de l'entreprise mais hors d'elle.

C) **Causes des erreurs du marxisme.** Elles sont peut-être dans son matérialisme dialectique qui n'admet que la science pure et expérimentale. Ainsi l'homme n'est envisagé qu'en tant qu'être matériel. On n'admet pas qu'il soit caractériel et personnel. On le veut uniforme, stable et parfait. On ignore qu'il y a des doués et des moins doués ; des hommes qui aiment les responsabilités, d'autres qui les fuient ; des courageux et des paresseux ; des modestes et des envieux ; des prodiges, des économes et des avares.

En chaque homme, il n'y a qu'une partie de l'homme total imaginaire idéalisé. Aucun homme n'est universel, illimité, semblable aux autres et un groupe d'invidius a aussi ses limites. En plus de cela, l'homme est imparfait, et cela réduit son discernement. Il est faillible, l'erreur est humaine.

La cause de ces imperfections est tellement mal interprétée que le marxiste s'imaginer qu'il suffira de sortir l'homme de la misère et de l'ignorance pour qu'il devienne bon et sociable. En fait, ces remèdes soulagent mais ne guérissent pas. Ils évitent certaines erreurs mais ne peuvent pas les supprimer toutes. Il existe autant d'êtres malhonnêtes parmi les riches instruits que parmi les autres.

Dans ce système abstrait, l'homme apparaît comme un corps étranger qui nuit à l'harmonie. On n'hésite pas à lui imposer une discipline qui devient vite inhumaine et dictatoriale. **On a conçu un homme standard pour la société** et non la société pour l'homme tel qu'il est.

Le sentiment, très louable, qui veut sauver l'homme de l'injustice **semble totalement oublié** parce que l'homme lui-même est oublié **puisqu'on veut le sauver malgré lui** en ignorant sa nature foncière vraie et ses aspirations à la liberté.

**D) Pourquoi la suppression de la liberté d'entreprise entraîne-t-elle la disparition des libertés essentielles ?** Pourquoi les pays collectivistes tombent-ils tous dans le totalitarisme ? (notion déjà vue plus haut). Comment expliquer cela ?

Peut-être parce que la liberté d'entreprendre est fondamentale. C'est la liberté pour l'activité principale de l'homme : son travail.

Peut-être, aussi, parce que, lorsqu'on supprime l'intéressement, on ne peut pas le remplacer par autre chose que par « l'idéalisation ». Laquelle n'est bonne que lorsqu'elle est **naturelle**, c'est-à-dire : volontaire, spontanée. Mais lorsqu'elle est artificielle elle ne peut que conduire à la dictature.

Le collectivisme est créé de toutes pièces et ne peut survenir que par **l'insurrection** et par la **révolution**. De ce fait, il est en distorsion par rapport à la nature humaine qu'il ne respecte pas. Au nom de la justice, on enlève à l'homme le bien le plus précieux, la liberté.

**Remplacer le Capitalisme par le Collectivisme c'est changer un cheval borgne contre un aveugle.**

**0221 — Le Socialisme à la Française.** Il prétend utiliser le Marxisme sans aller jusqu'à la dictature « que les Français n'accepteraient pas ». Peut-être est-ce vrai que les Français n'accepteraient pas la dictature, mais les peuples asservis au communisme, et notamment les Polonais, l'acceptent-ils ? La plupart des Français n'ont pas accepté l'occupation allemande en 1940 ; elle a cependant été subie. Il ne faut pas oublier les leçons de l'Histoire : « les mêmes moyens engendrent les mêmes effets ».

Le Marxisme conduit à un choix entre deux alternatives : ou, pour être efficace, on exerce une dictature ; ou, pour respecter les libertés, on entraîne le pays à la faillite.

**0222 — Le Socialisme libéral ou du Centre.** Il rejette le Marxisme à cause des atteintes à la liberté et s'inspire de l'économie politique, science enseignée dans les hautes écoles. Les adeptes manient diverses techniques, à certaines époques, pour réduire le chômage et l'inflation, promouvoir l'expansion économique et le progrès social tels que le taux du loyer

de l'argent, des primes aux investissements, des pactes pour l'emploi. Faute de mieux, ces moyens sont rationnels, logiques et produisent certains effets. Cependant, on peut faire beaucoup mieux, par la « Libération Sociale » : annuler 95 % du chômage et lancer l'expansion économique sans que l'inflation se déchaîne. Il n'y a plus de lien entre eux. Non seulement l'inflation sera totalement stoppée mais l'expansion économique engendrera le contraire de l'inflation qu'on pourrait appeler la déflation ou anti-inflation, dans la même proportion que la croissance économique.

## 023 — Les communautés de travail.

En France, dans l'horlogerie notamment, le directeur est nommé par élections démocratiques. Toutes ces entreprises ont connu de graves difficultés, leur rentabilité est en cause.

## 024 — Les communautés religieuses.

Depuis longtemps, il existe des communautés religieuses monastiques et, depuis quelque temps, se précise une autre forme dans le renouveau charismatique. Pour les premières, il ne s'agit pas d'entreprises industrielles. Elles sont limitées à la culture du sol, à l'élevage et à quelques travaux artisanaux. Dans le renouveau, il n'y a pas d'entreprise commune mais travail dans des entreprises extérieures et seulement mise en commun du gain obtenu.

Ces expériences sont très intéressantes et permettent de vérifier, aussi, qu'avec un idéal solide, basé sur la foi profonde, il est possible de remplacer l'intéressement personnel par l'intérêt de la collectivité. Le principe n'est donc pas utopique en lui-même mais ce qui le serait, ce serait de vouloir étendre ce système, par force, à toute une nation comme le marxisme collectiviste le fait. Tous les Français ne sont pas chrétiens et, parmi ceux qui le sont, tous n'acceptent pas de partager leurs gains dans une communauté. Cette société communautaire ne peut être que l'image d'un autre monde dont l'universalité n'est pas encore pour aujourd'hui.

En attendant, il faut chercher d'autres solutions pour les citoyens qui n'envisagent pas d'entrer dans une communauté religieuse : la Libération Sociale.

## 025 — La Libération Sociale.

Nous verrons qu'il est possible de conserver la libre entreprise quelle que soit son **importance** :

- les solutions proposées ici sont d'autant plus **efficaces** que l'entreprise est plus importante ;

- Elles se résument en des définitions comptables plus précises et des règles fiscales **régulatrices** particulières (voir § 20), d'une part, et en des règles de justice pour la répartition des bénéfices entre le capital et le travail (voir § 30), d'autre part. Ainsi, le pouvoir négatif du grand capital est maîtrisé, sa puissance est au service de tous.

- Il n'y a donc plus aucune raison de collectiviser, d'étatiser ou même de nationaliser une fraction des entreprises dangereuses.

- La Libération Sociale ne supprime pas le capital, la liberté d'entreprise ni la liberté tout court. Elle supprime le capitalisme, c'est-à-dire les mauvais effets de la libre entreprise non maîtrisée.

— Le capital, au lieu d'être le privilège de certains, deviendra accessible à tous : propriété de sa maison personnelle individuelle, propriété de ses moyens de production.

## 10 — LIBERATION SOCIALE ou LS

### 101 — Pourquoi ce nom ?

**Libération** vient de délivrance d'une contrainte. Les plus libérés seraient les pays communistes mais, en régime capitaliste, il y aurait libération à la fois du pouvoir des puissances d'argent et de la tentation du communisme.

**Sociale** signifie socialiste, se rapporte à la vie en société plus **JUSTE**, plus **libre**, plus épanouissante, plus humaine.

### 102 — Bonheur de l'humanité.

Il est d'ordre affectif, corporel, intellectuel, culturel, spirituel, philosophique, psychique et enfin d'ordre **matériel**, principal sujet traité ici.

Si certaines personnes ne cherchent que l'abondance des biens et satisfactions matérielles et rien d'autre, comme un but absolu, c'est une erreur. Ce n'est pas pour cela qu'il ne faut pas y accorder une importance. **Ni importance exclusive, ni négligence dédaigneuse.** Le manque de biens matériels est la conséquence d'injustices qui entraînent la misère, l'insatisfaction, l'agressivité, les conflits, la guerre.

### 103 — Pensées autour de la Libération Sociale.

- C'est une réforme, non seulement de la société, mais aussi de l'individu ;
- La vérité qui coûte est celle dont on a le plus grand besoin ;
- Il ne faut pas tout attendre des autres ;
- Il ne sert à rien de « rouspéter » si on n'apporte pas de solution valable et constructive ;
- Il faut juger sur l'ensemble et non sur tel point particulier ;
- Il faut voir l'intérêt général et non son petit intérêt particulier ;
- Chacun trouvera ici, pour lui, des avantages et des inconvénients. Toute réforme qui n'a que des avantages est démagogique.

## 11 à 14 — BUTS DE LA LIBERATION SOCIALE

### 11 — LA LIBERTE

#### 111 — Définition.

Etre libre, c'est avoir le droit d'assumer ses responsabilités d'homme. C'est-à-dire d'assumer ses devoirs, d'exercer ses droits.

Ces droits sont : liberté de croire ou de ne pas croire, de pratiquer ou de ne pas pratiquer une religion, de faire ou de ne pas faire de politique, avoir le droit de choisir un métier, d'y accéder, de changer de métier, d'emploi ou de domicile, etc.

## **112 — Limites de la liberté.**

La liberté de l'un s'arrête là où celle de l'autre commence. On ne peut être libre de causer du mal à autrui, de le voler, de l'exploiter.

## **113 — Pour quoi la liberté ?**

Pour tout individu sain d'esprit et non dangereux. Ce qui exclut les aliénés, les personnes ayant commis des crimes ou délits tant qu'ils ne se sont pas rachetés par le travail plus ou moins pénible, plus ou moins long suivant le degré de la faute.

La liberté est pour tout homme, quelles que soient sa race, son origine et ses opinions. Toute ségrégation est condamnable.

## **114 — Utilité, légitimité de la liberté.**

— La liberté est le plus grand de tous les biens parce qu'elle permet à l'homme d'être lui-même ;

— Respecter la liberté d'autrui, c'est considérer qu'il a le droit d'être différent, de penser différemment, de croire autrement, d'avoir des désirs et des besoins différents ;

— Respecter la liberté d'autrui, c'est la plus efficace et la plus parfaite des charités vraies. C'est un facteur d'entente, d'union, de paix ;

— Faire le bonheur de quelqu'un, malgré lui, c'est oublier que sa conception du bonheur n'est pas la même que la nôtre. Ce n'est pas de l'altruisme mais de l'égoïsme ;

— Les conflits, les guerres sont toujours les fruits d'injustices et de non-respect de la liberté d'autrui ;

— Une société sans liberté est pire qu'une société injuste et libre ;

— La liberté est une condition préalable pour jouir pleinement de tous les autres biens ;

— Il faut avoir été privé de liberté pour en apprécier pleinement la valeur.

## **115 — Liberté du travail.**

C'est la liberté de choisir librement sa profession, de pouvoir suivre les études qui la préparent ainsi que l'apprentissage, de changer d'emploi. La prime d'ancienneté va à l'encontre de la liberté du travail (voir § 122.2).

# **12 — JUSTICE SOCIALE**

## **121 — Définition.**

Pour le salarié, c'est une juste rétribution, en contrepartie du travail. Concrètement, quelle doit être la rémunération minimale d'une heure de travail, comment tel salarié doit-il être classé, quel doit être l'éventail

maximum entre le salaire le plus bas et le plus élevé ? Ces définitions devront être précisées par des spécialistes représentant les parties intéressées au moment de l'application de ces principes.

**122.1 — Où est l'injustice ?** Marx la situait entre capitalistes et prolétaires. Aujourd'hui, en raison de la lutte des classes, basée sur le rapport des forces, certaines professions sont plus en avance que d'autres. Dans la même profession, certaines entreprises sont plus favorisées que d'autres. Il y a, en particulier, une certaine forme de rémunération injuste parce qu'elle fait une discrimination entre anciens et nouveaux (indépendamment de la valeur professionnelle qui, elle, dépend de la classification). Il s'agit de la prime d'ancienneté et de l'avancement (voir § 30 les solutions proposées et § 122.2 l'illégitimité de la prime d'ancienneté).

Il y a aussi des injustices sur le plan économique, on ne tient pas compte si l'entreprise fait payer raisonnablement ou cher le service qu'elle rend (voir § 21).

**122.2 — Prime d'ancienneté.** Fruit négatif de l'action syndicale suivant lequel celui qui s'attache à son patron mérite un salaire plus élevé :

- 1) parce qu'il lui a fait gagner de l'argent ;
- 2) parce qu'il est légitime de récompenser la fidélité ;
- 3) parce que le changement occasionne une perte de temps pour la réadaptation du nouveau ;
- 4) parce qu'un individu d'âge mûr aurait plus de valeur professionnelle qu'un jeune : travail mieux fait, conscience professionnelle, compétence, expérience.

### Contre-arguments :

1) Faire gagner de l'argent à son patron. Ce n'est pas un argument en faveur du salarié. Si c'était vrai, il faudrait admettre que celui qui a changé plusieurs fois d'emploi a fait gagner la même masse d'argent au profit de plusieurs employeurs. La prime d'ancienneté est injuste parce que celui qui change d'emploi pour convenance personnelle (liberté !) ou par suite de licenciement, perd sa prime.

2) Fidélité. — On n'est pas marié avec son patron.

3) La réadaptation occasionne des pertes de temps au détriment de l'employeur ou des collègues de travail. Il faut admettre que c'est la contrepartie de la **liberté**, bien incomparablement plus grande. Lorsqu'on veut remplacer une machine usée ou dépassée par la technique, il faut bien perdre du temps pour la démonter et en remonter une autre. Pour progresser, il faut, au départ, perdre du temps. On peut vouloir changer d'emploi soit pour évoluer professionnellement, élargir ses connaissances, son expérience, connaître de nouvelles méthodes, de nouveaux problèmes ; soit pour l'évolution de sa personnalité qui s'enrichit d'autant mieux que les personnes avec qui on est en contact sont différentes et nombreuses ; soit pour quitter une ambiance mauvaise ou en raison de conditions de travail dangereuses matériellement ou entraînant au vice : boisson, tabac, proxénétisme, etc. Changer d'emploi, c'est très positif. Cela demande du courage pour repartir à zéro ; de la combativité face à la vie, risque de tomber plus mal ou de ne pas satisfaire à l'essai ; cela rend plus dégourdi, donne plus de confiance en soi, rend plus entreprenant, plus expérimenté, plus compétent, plus indépendant, plus libre, plus exigeant et

cela ne peut que valoriser l'emploi abandonné et profiter aux autres collègues qui peuvent alors obtenir plus.

4) Qu'un individu d'âge mûr ait plus de valeur qu'un jeune, **c'est possible ; ce n'est pas toujours vrai**. Certains hommes évoluent, d'autres pas, et cette évolution relève de la hiérarchie des salaires et de la classification. La prime d'ancienneté augmente avec le facteur temps, qu'on fasse ou ne fasse pas d'efforts. Cette prime est **un moyen d'encourager la passivité**. Elle est **anti-progrès, anti-jeune et injuste**. Alors que l'ancien est installé, qu'il a moins de besoins et a une meilleure classification, le jeune a besoin de tout, il part en bas de l'échelle et doit encore subir l'injustice d'une prime d'ancienneté manquante. Il est aberrant que les démagogues, qui flattent la jeunesse pour obtenir ses suffrages, ne dénoncent pas une telle anomalie !

**122.3 — L'avancement** chez le fonctionnaire. Le seul argument qu'on pourrait admettre c'est que l'avancement pourrait rendre plus rentable les entreprises publiques en encourageant le fonctionnaire à s'instruire, à s'intéresser à son travail, à accepter des responsabilités. Le principe ne serait pas mauvais si les responsabilités étaient toujours réelles, utiles et efficaces. L'avancement augmente encore l'injustice parce qu'il s'ajoute à la prime d'ancienneté et qu'il est rarement justifié.

### **123 — Jusqu'où peut aller la justice ?**

La justice parfaite est impossible quel que soit le système sociologique dans lequel on vit. Mais on peut faire beaucoup mieux que ce qu'on a fait jusqu'à présent.

## **13 — ACTIVITE**

### **130 — Définition.**

Par activité, il faut entendre : études scolaires, exercice d'une profession.

### **131 — Pourquoi parler d'activité, structure de base d'une société ?**

Parce que l'activité est nécessaire pour que l'homme acquière ou retrouve une valeur humaine, la santé et qu'il évolue. **Le seul moyen normal de gagner sa vie est de travailler**. La société se doit, non d'imposer, mais d'encourager l'activité. C'est pourquoi, après 5 ou 6 années de mise en place de la LS, l'impôt ne frappera plus les revenus du travail, mais seulement les revenus du capital, sous déduction des dons et de la valeur du travail non rémunéré au profit d'œuvres philanthropiques.

On retrouve une valeur humaine perdue lorsqu'on se rachète par son travail du tort causé à autrui. L'argent, qui indemnise les victimes, ne suffit pas en lui-même, il faut l'avoir gagné par un travail personnel plus ou moins dur, plus ou moins long suivant la gravité de la faute (voir § 43).

### **132 — Pour qui l'activité ci-dessus définie ?**

- Elle est proposée à toutes les classes sociales ;
- Elle n'est pas imposée, sauf pour les condamnés ;

- Tout le monde doit avoir la possibilité d'occuper un emploi (suppression du chômage).

### **133 — Equilibre des différentes activités.**

C'est une notion inconnue de nos jours et pourtant indispensable à l'épanouissement de l'être humain :

— On ne devrait jamais étudier sans exercer une activité professionnelle secondaire à temps partiel ;

— Ni exercer une activité professionnelle sans une petite part d'étude, de perfectionnement, de culture.

Le premier cas dans la première partie de la vie, dès que la personnalité s'affirme ; le second, pendant le reste de la vie.

### **134 — Pourquoi une activité professionnelle pendant les études ?**

— Parce que les deux formes d'activité sont complémentaires et contribuent à un meilleur équilibre de l'homme ;

— Cela permet des études plus concrètes, moins théoriques ;

— Plus facilement assimilables, parce que moins rapides ;

— Plus supportables pour les moins doués ou les fatigués (moins de découragement, d'abandon) ;

— Le travail professionnel est un moyen de se sentir plus libre et responsable ;

— De se sentir utile parce qu'on produit du concret et gagne de l'argent ;

— De se délivrer des préjugés de race et de classe.

**1341 — Comment les études se feront-elles ?** Le travail professionnel ne sera obligatoire que pendant un temps déterminé et pour les carrières amenant à une position hiérarchique dominante, tous les échelons devront être gravis avant d'arriver au sommet. Pour les autres, ce sera une possibilité offerte non obligatoire.

Le programme comportant dix disciplines pourra être réparti en deux programmes comportant chacun cinq disciplines, d'une manière immuable. Les lundis, mercredis, puis un vendredi sur deux pour le premier cycle ; les mardis, jeudis et autres vendredis pour le deuxième cycle. Il est possible d'imaginer d'autres formules, notamment pour les femmes mariées.

### **135 — Remèdes contre le chômage.**

— 1) par la liberté du temps de travail.

— 2) par la fabrication de groupes de pompage d'eau et d'irrigation :

a) pour prévenir les incendies de forêts ;

b) contre la faim au Tiers-Monde.

**1 — LIBERTE du temps de travail.** Il est absurde, lorsqu'il y a tant de chômeurs, que les employeurs imposent à tout le personnel un horaire de 39 heures par semaine ou plus alors qu'un salarié sur 10, au moins, souhaiterait travailler moins : 4, 3, 2 ou 1 jour par semaine ou à demi-

journées avec une réduction proportionnelle des salaires. C'est préférable à une réduction générale du temps de travail qui entraîne soit une baisse des salaires (impensable) soit une charge supplémentaire mettant en cause la compétitivité des entreprises sur le poste salaires et aussi sur le poste investissements, car réduire de 40 à 35 heures pour tout le monde n'entraîne pas d'autres possibilités qu'une réduction de la production alors qu'une réduction plus importante, même limitée à 10 % du personnel, permet de constituer des équipes et, même si les commandes le permettent, de faire tourner les machines ou assurer un service pendant 48 heures ou plus tout en respectant la durée légale maximale de travail de chacun. D'où réduction du coût de production, du nombre de chômeurs et des cotisations à l'ASSEDIC. La liberté du temps de travail intéresse :

a) **les femmes dont le mari travaille** qui n'ont besoin que d'un complément de salaire ou qui ont besoin de garder un contact avec le monde du travail. Actuellement, elles sont obligées d'assurer une double activité : emploi + tâches ménagères. De ce fait elles doivent s'arrêter pour maladie, due au surmenage ;

b) **les cadres** qui ont souvent un horaire supérieur à celui de leurs subordonnés, surchargés de travail et de responsabilités. Ils devraient pouvoir choisir entre un salaire plus élevé ou une réduction du temps de travail ou les deux en partie. Ainsi, 5 ou 6 cadres pourraient occuper 4 postes ;

c) **Pré-retraite progressive.** Les intéressés devront pouvoir réduire progressivement leur activité : d'1/2 journée par semaine, puis d'une, puis d'1 1/2, etc. Cela leur permettra de profiter plus tôt d'une retraite partielle (et, pour les hommes, de ne pas subir le choc d'un repos absolu, sans transition préjudiciable à leur moral et à leur santé). La réduction d'activité, **facultative**, pourra commencer plus tôt : à 50 ans pour les femmes, les handicapés, les malades, à 55 ans pour les hommes, et s'étendre plus loin jusqu'à 68, 70 ans, suivant le désir de l'intéressé. Il continuerait de cotiser pour la retraite et d'améliorer celle-ci. Les indemnités de retraite seraient proportionnelles au repos pris. Le travail après 65 ans ne serait possible que pour ceux qui auraient déjà réduit leur horaire depuis quelques années ;

- d) **pour les étudiants** (voir § 134 - 1371 et suivants) ;
- e) **pour les personnes qui ont d'autres revenus** que leurs salaires ;
- f) **pour toute autre personne** quelle qu'en soit la raison.

**1371 — Comment éviter le chômage si on fait travailler les jeunes étudiants ?** Il n'y aura pas d'aggravation parce que les études dureront plus longtemps.

**MOYENS** de faire entrer dans les mœurs le travail à temps partiel :

1°) Nul ne pourra invoquer la loi sur la **liberté du temps de travail** pour obliger quiconque, pour quelque motif que ce soit, à réduire son horaire de travail. C'est une loi de « liberté » et non de contrainte ;

2°) **Sécurité de l'emploi.** Les personnes qui demandent une réduction d'activité ne doivent pas pouvoir être licenciées pour ce motif, avoué ou non. Il faut prévoir de graves sanctions, ces personnes devront en faire la demande à l'employeur et envoyer un double à l'Inspecteur du Travail ;

3°) **Mise en place.** L'employeur devra faire preuve de bonne volonté pour organiser le travail en conséquence, si c'est possible et s'il a pu trouver du personnel assez qualifié ;

4°) **Solidarité.** Les équipes ainsi constituées devront assurer solidairement la continuité du service, dans la limite de 39 heures par semaine, en cas d'absence brève d'un ou de plusieurs ;

5°) **Statistique.** L'A.N.P.E. devra faire connaître, pour chaque profession, le pourcentage d'heures de travail désirées ainsi que celui obtenu et faire le rapport avec le total d'heures effectuées par tous les travailleurs ;

6°) **Sanctions ou faveurs** sur la cotisation d'assurance chômage. Supposons que l'A.N.P.E. publie un rapport de 10 % de travail à temps partiel à assurer :

| Employeur | Heures à temps partiel accordées divisées par les heures totales effectuées | Cotisations sur la masse salariale à multiplier par le taux actuel de l'ASSEDIC |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| A         | 0 %                                                                         | × 2                                                                             |
| B         | 8 %                                                                         | × 1.2                                                                           |
| C         | 10 %                                                                        | × 1                                                                             |
| D         | 12 %                                                                        | × 0.8                                                                           |
| E         | 20 % et au-delà                                                             | × 0 exonéré                                                                     |

On peut imaginer d'autres formules, plus ou moins sévères, suivant les résultats obtenus. **Faute de sanctions, les plus beaux vœux restent lettre morte.**

**Financement de la Sécurité Sociale.** Elle couvre déjà les chômeurs. Elle pourra couvrir les travailleurs à temps partiel, lesquels **cotiseront**. Il y aura moins d'arrêts de travail pour surmenage (des femmes ayant des enfants en particulier).

— **La femme mariée** ne remplissant pas les conditions pour être assurée par elle-même pourra l'être par son mari, comme elle l'est actuellement ;

— **Les indemnités journalières** d'arrêt de travail seront proportionnelles au gain ;

— **Pension de réversion.** Grave injustice actuelle ! L'épouse devra recevoir 100 % de la pension du mari si elle a élevé 4 enfants ; 90 % pour 3 ; 80 % pour 2, et 75 % pour les autres cas. Etant donné que lorsque la femme meurt, le mari ne voit pas sa pension diminuer, justice est faite. La différence de 25 % du dernier cas semble pouvoir être compensée par les points acquis par la jeune fille avant le mariage, par quelques périodes après et par le travail à temps partiel.

**2<sup>me</sup> SUGGESTION :** Création d'emplois par fabrication de groupes de **pompage d'eau alimentés par l'énergie solaire** captée par miroirs ou pompes à chaleur ou échangeur thermique (voir demande de brevet n° 8 024.702).

Les régions où se produisent les incendies de forêts, d'une part, et où la faim est la conséquence de la sécheresse, d'autre part, sont généralement des régions où l'intensité et la durée du rayonnement solaire sont les plus élevées. D'où installations plus rentables et croissance des végé-

taux plus rapide grâce à l'eau. Il y a de l'eau partout, même sous les grands déserts, à 50, 100 et parfois 200 mètres.

#### **Avantages :**

1°) **Chez nous**, dans le Midi. Une légère irrigation est le moyen le plus efficace pour prévenir les incendies de forêts (et augmenter la croissance des végétaux). Le seul inconvénient est de devoir payer **avant** en investissements **durables**, au lieu de payer **après** en catastrophes à court terme et dégradation du climat à long terme.

2°) **Au Tiers-Monde**. Grâce à l'eau, on augmentera la production végétale là où les hommes meurent de faim par insuffisance d'eau. Dans les déserts, on pourra planter des arbres adaptés au climat (capteurs d'énergie solaire). Certains pays en guerre pourraient résoudre leur conflit en se partageant, avec l'accord de l'O.N.U., des déserts ainsi refertilisés.

3°) **Vaste marché à conquérir**. Il est fort probable que les pays concernés accepteront facilement notre collaboration. Pour éviter une nouvelle forme de colonisation, ils pourraient adopter les règles de la « Libération Sociale ». Chez nous, les entreprises devront être encouragées par des prêts pour qu'elles réduisent leurs coûts et travaillent sur une vaste échelle. Elles pourraient gagner les cotisations chômage comme les autres.

4°) Amélioration du **climat** local et du climat du monde entier.

5°) **Climatisation** par les murs et plafonds, et non par refroidissement de l'air, dans ces pays chauds où le travail est pénible. Cette climatisation pourra produire de l'électricité si elle s'insère dans un groupe de pompage d'eau (voir brevet précité).

6°) **La balance des paiements** sera améliorée grâce à ces exportations supplémentaires ;

7°) Outre la **création d'emplois** pour fabriquer ces installations de pompage, d'autres emplois encore pour assurer sur place le service après-vente ;

8°) **Amélioration des relations internationales** par cette solidarité effective et concrète. Nos intérêts et nos devoirs ne se limitent pas à nos frontières. Nous sommes des Français, mais nous sommes encore plus des hommes. Le problème de la faim ne doit pas nous laisser indifférents. Nous sommes responsables de cette situation. Nous avons exploité le Tiers-Monde. Si nous ne faisons pas tout ce qui est en notre pouvoir pour y remédier, des guerres peuvent en résulter qui peuvent nous atteindre. Notre action ne sera pas négative sur le plan financier puisque nos investissements seront rentabilisés et que notre problème du chômage sera résolu. On pourra même donner du travail à nos détenus (voir étude « Libération Sociale » § 43 - Droit pénal) ;

9°) **Inflation et expansion** seront maîtrisées par la victoire sur le chômage ;

10°) **Moyens financiers**. Il faudrait accorder des avantages fiscaux et des prêts aux entreprises engagées dans cette voie par les banques et l'Etat, lesquels lanceront des emprunts.

#### **138 — Qualité de l'emploi.**

En plus des exigences de la conscience professionnelle, de la sécurité de l'emploi, il faudra généraliser, partout où ce n'est pas impossible, l'horaire personnalisé qui respecte mieux la personnalité du travailleur.

— La discipline est justifiée, à condition qu'elle soit utile et non nuisible.

## 141 — Définition.

L'évolution est un progrès dans tous les domaines :

- Augmentation du pouvoir d'achat ;
- Meilleure utilisation du pouvoir d'achat ;
- Amélioration des conditions de travail professionnel, scolaire, du cadre général de vie : logement, loisirs, routes, plages, nature (dans le respect de ses lois et de son harmonie), nourriture non falsifiée, etc. ;
- Progrès dans les valeurs humaines, dans l'expression humaine, sens des responsabilités, des **valeurs morales**...

## 142 — Pourquoi parler de meilleure utilisation du pouvoir d'achat ?

Parce que c'est une forme d'évolution que de ne pas **gaspiller**. Dans notre société de consommation, plus la technique progresse, plus les usagers gaspillent, les plus pauvres autant, sinon plus, que les plus riches. Il n'y a qu'en « économie politique » qu'on sait « économiser ». Les économies augmentent le pouvoir d'achat sans que cela demande un effort **lorsque l'habitude est prise**. On agit sans y penser, naturellement. Il faut couper l'éclairage lorsqu'on quitte une pièce, limiter la température des locaux à 19°, isoler son appartement, réduire le débit du gaz ou de l'électricité lorsque l'eau de cuisson arrive à ébullition, etc. **Il faudrait instruire à l'école et à la radio dans ce sens**, et passer à la pratique. Rien ne sert de gagner de l'argent, il faut savoir l'utiliser correctement.

L'E.D.F. pourrait supprimer le tarif à tranches et les frais fixes, qui encouragent le gaspillage. En compensation, un supplément de tarification HC pourrait être accordé. Sur un relais d'enclanchement seraient branchées, outre les appareils de chauffage à accumulation, diverses machines à laver le linge et la vaisselle que l'usager aurait préparées, qui se mettraient en marche au moment favorable. Au lieu de 22 h - 6 h, le compteur HC, ainsi que les appareils, fonctionneraient 10, 12 ou 14 h sur 24 au lieu de 8 h. Le maintien de la tension ne se réglerait plus uniquement sur les générateurs mais aussi sur une partie de la consommation.

## 143 — Forme de l'évolution.

Elle est par nature progressive. Elle se distingue de la révolution qui provoque des changements brusques : dépossession subite, dégradation. La révolution est mauvaise parce qu'elle remplace une injustice par une autre, elle engendre un choc en retour et entraîne racisme, haine, conflits, guerres. Ce qui est proposé ici ne doit changer en rien les situations, même acquises injustement. Il faudra faire évoluer autrement la société. Les réformes devront être mises en place progressivement, par étapes, avec prudence, en mesurant, à l'avance, les conséquences. Ainsi, par exemple, si les règles fiscales étaient trop dures au départ, elles feraient disparaître les entreprises mal gérées. Cela coûterait plus cher au pays, par le chômage que cela entraînerait, que la poursuite d'une mauvaise gestion, utilisant mal l'activité humaine mais l'utilisant tout de même.

## DEUXIÈME PARTIE : MOYENS - SUGGESTIONS PRATIQUES

### 20 — POSSIBILITES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

#### 201 — Valeur de la science comptable.

La comptabilité permet d'analyser la gestion et la situation de l'entreprise. Si on ne la dénature pas par la fiscalité, si on l'utilise telle qu'elle est, la comptabilité est un auxiliaire précieux pour arrêter l'inflation, pour encourager une saine gestion, pour réprimer les marges abusives, pour établir une bien meilleure justice sociale, économique et fiscale.

Il faut, pour cela, apporter quelques précisions complémentaires en matière de définition de bénéfices : frais généraux excessifs, débarrassés des « avantages fiscaux », lesquels se retrouveront tous dans l'imprimé 2057 ou son équivalent.

#### 202 — Importance de la fiscalité.

La fiscalité appelée à absorber la parafiscalité représente une bonne partie du revenu national, beaucoup plus de la moitié. Il est possible alors d'utiliser la fiscalité pour servir de « régulateur » afin d'éviter les abus, conséquence inévitable de la liberté. Pour l'industriel et le commerçant, elle est un des éléments qui entrent dans le jeu de son action, de ses options au même titre que les lois de la physique, de la chimie, de l'économie politique, des exigences du marché, de la technique et de la clientèle.

Une fiscalité bien utilisée permet de conserver un climat général de liberté qui peut être bien plus grand qu'actuellement : plus de blocage des prix, des marges, plus d'engagement de modération, plus de tracasseries administratives, d'autorisation, de justification, plus de domination des puissances d'argent, plus de gains disproportionnés, de revendications excessives, de lutte des classes. Partout une référence à des règles précises.

**2021 — Objectifs fiscaux :** Simplifier, réduire la fraude, l'injustice, promouvoir l'expansion économique.

**20 211 — Simplification** après une période de transition, il y aura 7 impôts au lieu d'une bonne centaine :

**En remplacement de :**

- |                                                                           |                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| 1 — Impôt sur la marge bénéficiaire.                                      | T.V.A. et taxe professionnelle.                 |
| 2 — Impôt sur la rentabilité du Capital.                                  | Impôts sur les sociétés.                        |
| 3 — Impôt sur les successions.                                            | Même impôt et impôts fonciers.                  |
| 4 — Impôt sur le revenu de la fortune et sur les gros revenus du travail. | Impôt général sur le revenu.                    |
| 5 — Impôt sur l'alcool et sur les autres fléaux sociaux.                  | Nouveau                                         |
| 6 — Impôt sur les articles de luxe de grande valeur.                      | — pour reprendre un certain aspect de la T.V.A. |
| 7 — Impôt sur l'énergie rare.                                             | — Impôt pétrolier, vignette.                    |

**20 212 — Simplification du contrôle des entreprises.** Un seul service, sous la dépendance du fisc, de la Sécurité Sociale ainsi que d'autres organismes du même genre, sera habilité exclusivement à faire des contrôles. Notons que la législation étant plus simple, ce sera plus facile et moins désagréable pour le contribuable.

**20 213 — Simplification des déclarations et de la perception.** Par une adresse simplifiée, un seul organisme recevra toutes les déclarations et cotisations. Il fera autant de reproductions que les services intéressés en auront besoin et les leur transmettra avec les fonds. Les demandes statistiques devront être centralisées par cet organisme qui prévoira des imprimés de déclarations en conséquence.

**20 2135 — Simplifications comptables.** Pour les petites entreprises, il sera permis de supprimer les journaux d'achats et de ventes et de passer directement les écritures par la trésorerie.

Il sera demandé, en fin d'année, aux forfaitaires, le montant des factures d'achats et de ventes non réglées et non portées en comptabilité. Pour les entreprises au régime simplifié, une écriture en fin d'exercice en tiendra compte, après annulation de l'écriture correspondante de l'exercice précédent.

Les banques devront présenter des relevés, selon le choix du client, soit en double interligne pour la comptabilité manuelle ou en simple interligne pour la comptabilité mécanique avec éventuellement une bande magnétique pour reprise des écritures par ordinateur.

En plus des mentions habituelles, les relevés de banque devront mentionner **le nom du bénéficiaire** de chaque chèque ou virement et le détail par client ou fournisseur des remises de chèques, de traites et d'effets domiciliés payés par la banque.

Il sera alors possible et permis aux petites entreprises de coller le relevé de la banque sur le journal de trésorerie. Il suffira alors d'ajouter la date de la facture, un numéro nouveau pour repérer, et de faire la ventilation comptable. Ces simplifications comptables devraient permettre de gagner 75 % du temps de comptabilisation. Il faut tenir compte encore que l'IPMB apportera de grandes simplifications comptables par rapport à la T.V.A. Le code de commerce et le code général des impôts devront être modifiés en conséquence.

D'autre part, une traite acceptée sera considérée comme un ordre donné à la banque de payer pour le compte de celui qui a accepté l'effet. Cela dispensera d'avoir à adresser un bordereau, lequel ne comprendra que les traites non acceptées à payer.

**20 214 — Collectivités locales, départementales et régionales.** Elles seront autonomes par leur gestion et par leurs finances. Cependant, il n'y aura plus de taxes locales, ni d'impôt pour ceci ou cela (ordures ménagères, radio, etc.). L'impôt national sera réparti suivant le nombre d'habitants, d'écoliers, la superficie, les km de voies, les services rendus et d'autres critères encore. Pour juger leur gestion, le correctif-salaires sera rendu public ainsi qu'un bilan avec compte d'exploitation, et des comparaisons seront faites avec les collectivités similaires d'autres villes (voir rentabilité des entreprises nationales).

**2022 — La fraude.** Elle est inévitable, mais elle sera beaucoup moins importante :

- parce que le contribuable pourra réduire ses impôts, dans une proportion bien plus grande qu'actuellement, en réduisant sa marge bénéficiaire ;
- parce que le chiffre d'affaires non déclaré se trouvera repris largement dans la réincorporation au bénéfice des frais généraux excessifs ;
- parce que l'impôt sera plus juste, frappant plus, par rapport aux impôts actuels, ceux qui peuvent et doivent payer plus et, grâce à ces ressources supplémentaires, il frappera moins les autres. Il sera donc moins lourd, moins impopulaire, moins discutable ;
- la liberté jouera un grand rôle. Chacun se sentira engagé par un contrat vis-à-vis de la société et de l'économie. Le fraudeur sera considéré comme un traître et non comme une victime ayant cherché à se débarrasser d'un fardeau trop lourd ou comme un irresponsable d'erreurs inévitables, en raison d'une législation trop obscure et trop complexe. La fraude apparaîtra plus nettement avec beaucoup moins d'équivoque, elle pourra être punie plus sévèrement comme en Angleterre.

**2023 — Fiscalité facteur d'évolution économique et de justice sociale.** Les impôts sur la marge bénéficiaire et sur la rentabilité du capital sont d'un caractère, sinon nouveau, au moins d'une portée économique considérable. Leur but n'est pas seulement de faire entrer des fonds dans les caisses de l'Etat, mais d'encourager celui qui travaille beaucoup avec une marge bénéficiaire faible contre celui qui travaille peu avec une marge bénéficiaire forte. C'est-à-dire pour celui à qui le service rendu est payé juste, contre celui à qui il est payé cher.

## 21 — IMPOT PROGRESSIF SUR LA MARGE BENEFICIAIRE - IPMB

Avant de fixer le taux de cet impôt, il faut connaître : 1) l'importance des recettes des taxes actuelles à remplacer ; 2) l'importance du chiffre d'affaires se rapportant à chacune des marges de 5, 10, 15, 20 % etc.

Nous n'avons pas ces éléments. Nous pourrions donner alors de longues explications, **sans illustration chiffrée**, de peur de nous tromper et de choquer les personnes mieux informées ; nous préférons proposer des formules, sans engagement, car il faut bien proposer quelque chose pour rendre les explications plus compréhensibles et démontrer plus nettement l'incidence de l'IPMB pour lutter contre la hausse des prix plus efficacement qu'on ne l'a jamais fait jusqu'à présent et pour établir une plus grande justice sociale et économique.

**Formules.** Comme son nom l'indique, l'impôt est « progressif », c'est-à-dire qu'à chaque étape, il est proportionnellement plus fort lorsque la marge augmente et aussi parce qu'il accentue cette tendance d'une étape à l'autre. Proposons, ci-dessous : 1<sup>re</sup> étape  $0,5 M + 32$  ; 2<sup>me</sup> étape  $M + 30$  ; 3<sup>me</sup> étape  $2 M + 20$  ( $M$  signifie marge bénéficiaire brute avant impôt, frais généraux déduits). On peut imaginer d'autres formules et des étapes intermédiaires.

**211 — EXEMPLE SIMPLIFIE A ETUDIER TOUT PARTICULIEREMENT POUR BIEN COMPRENDRE CE QU'EST LE PREMIER « REGULATEUR » DE L'ECONOMIE CLE DE VOUTE DE LA « LIBERATION SOCIALE ».**

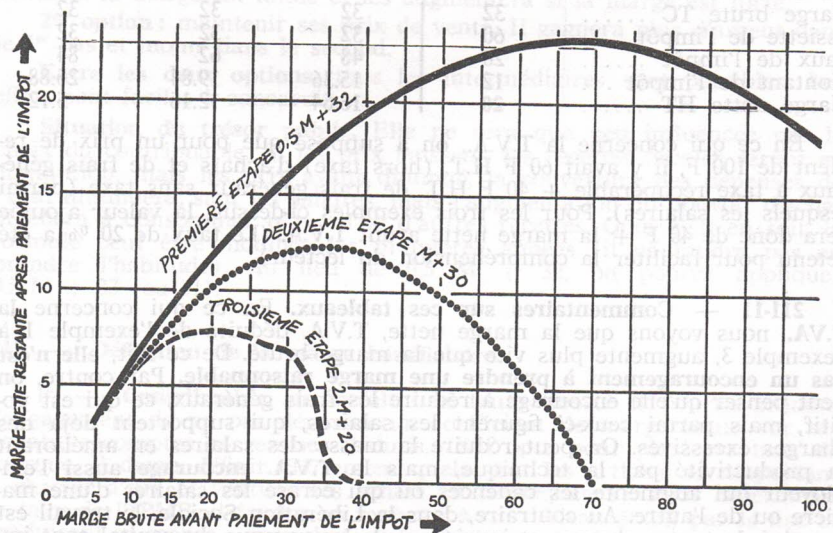
IPMB conversion de la marge brute avec l'impôt en marge nette sans impôt

| marge brute | marge nette en 3 étapes |        |          |
|-------------|-------------------------|--------|----------|
|             | 0,5 M + 32              | M + 30 | 2 M + 20 |
| 5           | 3 (1)                   | 3 (1)  | 3 (1)    |
| 6           | 3.9                     | 3.84   | 4.08     |
| 8           | 5.12                    | 4.96   | 5.12     |
| 10          | 6.3                     | 6      | 6        |
| 12          | 7.44                    | 6.96   | 6.72     |
| 14          | 8.54                    | 7.84   | 7.28     |
| 16          | 9.6                     | 8.64   | 7.68     |
| 20          | 11.6                    | 10     | 8        |
| 25          | 13.88                   | 11.25  | 7.5      |
| 30          | 15.9                    | 12     |          |
| 35          | 17.68                   | 12.25  |          |
| 40          | 19.2                    | 12     |          |
| 60          | 22.8                    |        |          |
| 80          | 22.4                    |        |          |
| 100         | 18                      |        |          |

puis à partir de chiffres ronds en marge nette pour 0,5 M + 32

| marge brute | marge nette |
|-------------|-------------|
| 7.8         | 5           |
| 9.5         | 6           |
| 11.2        | 7           |
| 13          | 8           |
| 15          | 9           |
| 16.75       | 10          |
| 18.8        | 11          |
| 20.9        | 12          |
| 23          | 13          |
| 25.25       | 14          |

(1) L'impôt ne peut être inférieur à 2 % du chiffre d'affaires.



Ces tableaux sont destinés à montrer comment peut se calculer l'impôt et quelle influence il peut avoir sur les prix et sur la marge nette après déduction de l'impôt.

# COMPARAISON DES REGIMES DE T.V.A. ET IPMB

(pour un prix de revient de 100 F)

| 1 <sup>er</sup> exemple par rapport<br>à 5 % marge nette<br>hors T.V.A. :   | 20 %<br>T.V.A. | 3 étapes de l'IPMB |        |          |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------|--------|----------|
|                                                                             |                | 0,5 M + 32         | M + 30 | 2 M + 20 |
| CA TC (ch. d'aff. taxe<br>compr.) .....                                     | 114            | 114                | 114    | 114      |
| Marge brute TC (taxe<br>comprise) .....                                     | 14             | 14                 | 14     | 14       |
| Assiette de l'impôt ....                                                    | 45             | 14                 | 14     | 14       |
| Taux de l'impôt .....                                                       | 20             | 39                 | 44     | 48       |
| Montant de l'impôt ...                                                      | 9              | 5.46               | 6.16   | 6.72     |
| Marge nette hors taxe .                                                     | 5              | 8.54               | 7.84   | 7.28     |
| <b>2<sup>me</sup> exemple par rapport<br/>à 10 % marge nette<br/>HTVA :</b> |                |                    |        |          |
| CA TC .....                                                                 | 120            | 120                | 120    | 120      |
| Marge brute TC .....                                                        | 20             | 20                 | 20     | 20       |
| Assiette de l'impôt ....                                                    | 50             | 20                 | 20     | 20       |
| Taux de l'impôt .....                                                       | 20             | 42                 | 50     | 60       |
| Montant de l'impôt ...                                                      | 10             | 8.4                | 10     | 12       |
| Marge nette HT .....                                                        | 10             | 11.6               | 10     | 8        |
| <b>3<sup>me</sup> exemple par rapport<br/>à 20 % marge nette<br/>HTVA :</b> |                |                    |        |          |
| CA TC .....                                                                 | 132            | 132                | 132    | 132      |
| Marge brute TC .....                                                        | 32             | 32                 | 32     | 32       |
| Assiette de l'impôt ....                                                    | 60             | 32                 | 32     | 32       |
| Taux de l'impôt .....                                                       | 20             | 48                 | 62     | 84       |
| Montant de l'impôt ...                                                      | 12             | 15.36              | 19.84  | 26.88    |
| Marge nette HT .....                                                        | 20             | 16.64              | 12.16  | 5.12     |

En ce qui concerne la T.V.A., on a supposé que pour un prix de revient de 100 F, il y avait 60 F H.T. (hors taxe) d'achats et de frais généraux à taxe récupérable + 40 F H.T. de frais généraux sans taxe (parmi lesquels les salaires). Pour les trois exemples ci-dessus, la valeur ajoutée sera donc de 40 F + la marge nette avant T.V.A. (Le taux de 20 % a été retenu pour faciliter la compréhension du lecteur).

**211-11 — Commentaires sur ces tableaux.** En ce qui concerne la T.V.A., nous voyons que la marge nette, T.V.A. déduite de l'exemple 1 à l'exemple 3, augmente plus vite que la marge brute. De ce fait, elle n'est pas à encourager à prendre une marge raisonnable. Par contre, on peut penser qu'elle encourage à réduire les frais généraux, ce qui est positif, mais parmi ceux-ci figurent les salaires, qui supportent déjà des charges excessives. On peut réduire la masse des salaires en améliorant la productivité par la technique, mais la T.V.A. encourage aussi l'employeur qui augmente les cadences ou qui écrase les salaires d'une manière ou de l'autre. Au contraire, dans la Libération Sociale, le travail est exonéré de toutes charges et impôts, seuls les revenus du capital sont imposables. La T.V.A. est un impôt anti-économique parce qu'il stimule l'inflation au lieu de la combattre ; anti-social parce qu'il pénalise les salaires d'avant-garde, et maladroit parce qu'il n'est pas un impôt personnalisé

mais répercuté du producteur au consommateur. (Ce dernier seul supporte l'impôt, les autres ne sont que des auxiliaires du percepteur). C'est un impôt insidieux et injuste : il écrase le plus faible et stimule le plus fort.

Par contre, en ce qui concerne l'IPMB, on voit de l'exemple 1 à l'exemple 3 et, plus en détail, sur le tableau précédent, comment le taux de l'impôt augmente **proportionnellement** en fonction de la marge bénéficiaire. Cette conception est juste, acceptable, opportune et habile. L'impôt alors est **personnalisé** à l'entreprise, il n'est plus répercuté et permet de ce fait de supprimer toute contrainte sur les prix, toute entrave à la **liberté**. Le barème des marges est livré au chef d'entreprise ; il fait ce qu'il veut. L'impôt est un **REGULATEUR** de justice. C'est comme un appareil automatique. Pourquoi intervenir et gêner l'activité commerciale ou industrielle ou collectiviser pour étouffer les libertés ?

**Par impôt personnalisé**, il faut entendre : impôt qui est supporté par l'entreprise et non répercuté. Bien sûr, celle-ci répercute ses frais généraux, bénéfices et impôts dans ses prix. Il y a répercussion lorsque ces éléments sont semblables d'une entreprise à l'autre ; par contre, lorsque l'impôt est plus lourd quand la politique de l'entreprise est moins bonne, il n'y a plus répercussion. La concurrence est stimulée sans étouffer l'entreprise en difficultés mais bien gérée. L'IPMB apportera un soulagement à ces dernières. **Tout chef d'entreprise intelligent augmente ses chances de succès par une politique raisonnable.** Pour porter ses fruits, cela peut demander du temps mais rien de négatif ne peut en sortir.

Lors du changement de fiscalité, le contribuable aura un choix absolument libre entre deux options principales :

**1<sup>re</sup> option :** conserver la marge nette. Il diminuera donc ses prix de vente, si la marge est faible et les augmentera si la marge est forte.

**2<sup>me</sup> option :** maintenir ses prix de vente. Il gagnera plus d'argent dans le 1<sup>er</sup> cas et moins dans le second.

**Entre les deux options**, tous les intermédiaires sont possibles. Les effets sont faciles à concevoir.

**Situation du trésor public.** Elle ne sera que peu influencée par le choix du contribuable. Si les prix baissent, les recettes fiscales seront en diminution, mais les prix ayant diminué, la couverture des dépenses de l'Etat diminuera, sauf les salaires, mais l'augmentation du pouvoir d'achat amènera à consommer plus ; d'où d'autres recettes. Quoi qu'il en soit, la formule peut être modifiée les premières années (il ne faudra pas en prendre l'habitude). Au lieu de  $0,5 M + 32$ , on pourra appliquer  $0,5 M + 33$  (ou 31).

## 212 — Définition de la marge bénéficiaire.

**1<sup>o</sup> — Contribuable au forfait :** en toute liberté il pourra prendre l'engagement de ne pas dépasser un coefficient de marge brute sur ses achats, escomptes et remises déduits. (S'il opte pour plusieurs taux de marge, il devra définir clairement quels sont les articles se rapportant à chacun d'eux et ventiler ses achats en conséquence). Pour déterminer le taux de l'IPMB, il faudra se reporter à un tableau établi par le fisc et traduisant en marge « sur achats et frais généraux », la marge « sur achats seuls ». Les frais généraux étant en fonction de la profession.

Le contribuable au forfait aura aussi la possibilité de ne pas prendre d'engagement, il sera alors imposé suivant la marge prise habituellement

dans des situations comparables sans que cet impôt puisse être inférieur à l'impôt actuel.

**Obligations du contribuable au forfait.** Afficher les prix de vente sur un ou plusieurs tableaux, ou sur les articles à vendre, nettement visibles de l'intérieur et de l'extérieur du magasin ou publié sur prospectus, en cas de vente hors boutique. Les prix s'entendent taxes et services compris, la mention taxe en sus ou service non compris étant réputée non écrite.

**2° — Contribuable au bénéfice déclaré** — notion de bénéfices qui, divisés par le chiffre d'affaires, donneront la marge moyenne —. Nous retenons ici l'idée de revenu de l'entreprise ou bénéfice net réalisé, distribué ou non, qu'il s'applique à une entreprise individuelle ou à une société. Nous partons de la notion fiscale actuelle sur les B.I.C. avec les réserves et rectifications suivantes :

— **Investissements.** Ils doivent être encouragés, non plus par des amortissements supplémentaires, faussant les bilans, mais par déduction d'une portion de leur valeur, hors comptabilité, sur la déclaration fiscale n° 2057.

— **Réévaluation.** On appliquera le même taux unique de réévaluation pour chacune des annuités d'amortissement qu'on a utilisé pour la réévaluation de la valeur d'actif.

— **Rémunération des dirigeants** De leur salaire, seule la portion représentant le travail effectif imputable à l'entreprise est déductible (1).

— **Evaluation du travail effectif.** Un barème sera établi, tenant compte des diplômes, s'ils sont utiles, du genre d'activité, de l'importance du chiffre d'affaires, du personnel, etc. L'indice retenu devra être multiplié par le « coefficient salaire » (voir plus loin). La valeur obtenue sera appréciée globalement pour tous les dirigeants.

— **Travail imputable à l'entreprise.** Le barème appréciant la valeur des dirigeants pour une activité à temps complet, si une personne dirige plusieurs sociétés, elle ne pourra déduire, dans chacune d'elles, qu'une quote part de ce salaire, s'il y a travail effectif (appréciation personnelle complétant l'appréciation globale précédente).

— **Conventions entre associés et dirigeants.** Elles sont libres. La rémunération des gérants peut être supérieure mais le surplus ne sera pas déductible du bénéfice fiscal.

— **Dons.** Déductibles s'ils sont versés à des œuvres de bienfaisance qui justifient ostensiblement ou par comptabilité de leur bonne utilisation.

— **Contrôle des frais généraux.** Sur la déclaration du contribuable, il sera pris les éléments suivants et, par l'électronique, il sera dégagé — le minimum — la moyenne — en valeur absolue — en pourcentage par rapport au CA total. — Ils seront classés par genre d'activité et par importance — cette classification est l'opération la plus délicate — ces informations seront publiées, sans révéler de noms, pour réincorporation aux bénéfices de la portion excessive de ces frais généraux, à l'exception des frais bancaires et des dons déductibles :

---

(1) Après suppression de l'impôt sur les petits et moyens revenus du travail, on déduira ici la valeur du travail effectif de l'exploitant individuel.

- 1) la rémunération effective des dirigeants,
- 2) la rémunération déductible des dirigeants,
- 3) les autres frais de personnel,  
divisés par le correctif salaires  
voir 2<sup>me</sup> partie « rapport entre répartition des bénéfices  
et salaires » ;
- 4) les frais de déplacements, réceptions, voitures, etc. ;
- 5) les frais bancaires ;
- 6) les dons ;
- 7) les autres frais généraux ;
- 8) le chiffre d'affaires France ;
- 9) le chiffre d'affaires total.

Au-dessous d'un certain chiffre d'affaires, le contribuable n'aura pas à faire lui-même cette réincorporation. Seul, l'inspecteur l'utilisera, évitant souvent un contrôle sur place. Il ne sera plus question, dans ce cas, de fraude mais de frais généraux excessifs non admis.

Ce contrôle est destiné : 1° à encourager les affaires bien gérées et qui ne fraudent pas contre 2° les entreprises marginales (dirigées par des incapables ou des gaspilleurs) et contre 3° les fraudeurs. Ces derniers ne méritent aucun ménagement et, pour rendre justice aux premiers, le seuil à partir duquel devrait se faire la réincorporation devrait être le minimum et non la moyenne des frais généraux. Par contre, les entreprises marginales ne doivent pas être frappées impitoyablement. D'une part, à cause des salariés qui en vivent ; d'autre part, pour les chefs d'entreprises qui n'ont pas pris conscience de leur situation, la fiscalité actuelle ne la révélant pas. Il vaut mieux permettre l'adaptation et l'évolution des esprits en procédant par étapes.

Les autres frais de personnel peuvent révéler un gaspillage, non pas dans l'importance de la rémunération — c'est pourquoi on doit diviser par le correctif salaires — mais dans l'utilisation rationnelle du travail.

**213 — Champ d'application de l'IPMB** aux professions commerciales, industrielles et à certaines activités civiles immobilières, même occasionnelles. Il faut exclure les agriculteurs, les artisans, les salariés, les façonniers et autres activités qui ne permettent pas au travailleur de fixer facilement sa rémunération.

**Ventes de terrains, constructions, logements, lotissements.** Même lorsqu'il s'agit d'un particulier, l'IPMB est applicable. Toutefois le bénéfice est déterminé de la façon suivante :  $PV - PAR + A - F$  (prix de vente moins prix d'achat réévalué + amortissements s'il y a lieu, moins frais) (à l'exception de l'IPMB qui ne peut pas être mis à la charge de l'acheteur, toute clause contraire étant nulle). Toutefois, le vendeur de terrain qui justifiera avoir acheté, ou qui prendra l'engagement d'acheter un autre terrain pour ses besoins personnels ou ceux de ses enfants, pourra compter, à la place du prix d'achat réévalué, le prix exact ou supposé de l'acquisition de remplacement. Le vendeur n'a droit qu'à un seul terrain à bâtir pour lui-même et pour chacun de ses enfants. A la réalisation de l'achat promis, s'il y a une différence, elle sera remboursée ou reversée avec une réévaluation et un intérêt annuel raisonnable. Cette application a pour but de faciliter les constructions familiales, actuelle-

ment paralysées par le coût excessif du terrain. Ce sera la suppression du privilège injustifié de ceux qui possèdent les terres en un lieu où elles prennent de la valeur sans qu'ils n'y soient pour rien.

#### **214 — Mode de calcul :**

1°) **En dedans**, en fin d'exercice, lors de la régularisation des comptes. Pour connaître le taux de l'impôt, on divise le bénéfice (duquel n'est pas encore déduit l'IPMB) par le chiffre d'affaires (sans déduction d'impôt). On a alors la marge brute (impôt compris) et on utilise l'une des formules proposées § 211.

2°) **Calcul en dehors**. Pour établir une politique de ventes en partant du prix de revient. La formule est plus complexe et relève d'une équation au 2<sup>me</sup> degré. Il sera plus simple de consulter un barème établi par le fisc, voir tableau § 211.

N.B. — En cas de marge faible ou de perte, l'impôt est au minimum de 2 % du chiffre d'affaires. Ce taux pourra être réduit en 2<sup>me</sup>, puis en 3<sup>me</sup> étape, ainsi que dans des cas particuliers (crise de la sidérurgie par exemple).

**Impôt des exportateurs**. Si le marché commun s'étend et si cet impôt est appliqué chez nos partenaires, il ne devrait pas y avoir de problèmes, les exportations aussi seraient soumises à l'impôt. En attendant, on divisera le CA France par le chiffre d'affaires total et on appliquera ce coefficient à l'assiette de la taxe.

#### **215 — Paiement pour les contribuables au réel :**

On s'inspirera du régime simplifié actuel.

**En cas de boni de liquidation**. Notons, qu'au préalable, la répartition aura été faite entre le capital et le travail (voir 2<sup>me</sup> partie § 30). Pour ce qui concerne la part de l'entreprise, seule imposable, on cumulera toutes les bases de calcul, après avoir ramené chacune d'entre elles à la valeur du franc actuel et en ajoutant le boni aux bénéfices réévalués. On multipliera le taux moyen d'impôt obtenu par les bénéfices réévalués aussi et, du résultat obtenu, on déduira les droits déjà payés réévalués.

#### **216 — Conclusion.**

**Simplification de l'IPMB par rapport à la T.V.A.** Bien qu'il y ait une infinité de taux d'impôt, il n'y a qu'une seule règle pour tous les assujettis. Ainsi il n'y aura pas de mode de calcul différent suivant telle ou telle profession, suivant tel ou tel bien, avec des listes qui sont modifiées et allongées démesurément de jour en jour. Pas de factures à plusieurs colonnes pour les différentes bases de calcul, pas de taxe à mentionner, pas de ventilation comptable en plusieurs comptes de ventes. Pas de problème de taxes récupérables ou non récupérables à des dates ultérieures, pas de régularisations, pas d'attestations.

#### **22 — Impôt progressif sur la rentabilité du capital (IPRC).**

Nous n'apportons ici que de très brèves suggestions. Après les développements importants sur l'IPMB, cet impôt est facilement concevable. La notion de bénéfices pourrait s'apparenter à celle qui est définie plus loin au chapitre « rapport entre répartition des bénéfices et salaires ». La notion de « Capital » (diviseur) se trouve aussi dans le même projet. Cette contribution ne serait applicable qu'aux grosses entreprises, l'im-

portance étant un meilleur critère que la forme juridique. Elle sera plus rentable, avec le même mode de calcul que l'IPMB, que l'impôt sur les Sociétés grâce à la réincorporation des frais généraux excessifs.

## 23 — Impôt sur les successions, donations, legs.

Il est normal d'encourager la propriété individuelle par la transmission à sa descendance, à des personnes non parentes ou à des œuvres. L'importance de la valeur des biens transmis ainsi que la chance du bénéficiaire méritent plus d'attention que la parenté.

**Règle générale.** — L'héritage est apprécié non globalement mais en chacune de ses parties. On ne tient pas compte de la parenté avec le cédant :

— le taux de l'impôt est déterminé suivant le rapport (du total des héritages reçus depuis la naissance réévalués, quelle que soit leur origine, y compris le dernier) avec (la valeur d'une maison à usage d'une famille) ;

— on multiplie ce taux par la valeur de tous les héritages reçus réévalués, on déduit les impôts déjà payés réévalués ainsi qu'une somme de 10 000 F ;

— l'impôt à payer est limité à 70 % de la valeur imposable du dernier héritage, sans que la valeur totale de tous les héritages reçus ait été

imposée à plus de 60 %, taux =  $\frac{\text{Valeur totale}}{100\,000\text{ F}} \times 0,1$  ou ce qui revient

au même t =  $\frac{\text{Valeur totale}}{1\,000\,000\text{ F}}$  (100 000 F étant le tiers de la valeur de base

en 1977 d'une habitation à usage d'une famille, au-dessous de laquelle aucun impôt n'est dû puisque) :

$$\frac{100\,000}{1\,000\,000} \times 100\,000 - 10\,000 = 0$$

**Exemple d'application** (exprimé en milliers de NF) pour 5 héritages successifs : 1<sup>er</sup> héritage : 150 ; 2<sup>me</sup> : 100 ; 3<sup>me</sup> : 50 ; 4<sup>me</sup> : 400 et 5<sup>me</sup> : 300 :

| héritages<br>dernier précéd. | total             | taux<br>(: 1.000) | assiette | total | déjà payé  | reste | limitation<br>à 70 %<br>du dernier<br>héritage |
|------------------------------|-------------------|-------------------|----------|-------|------------|-------|------------------------------------------------|
|                              |                   |                   |          |       |            |       |                                                |
| 1 <sup>er</sup> héritage :   | 150               | 0.15              | 150 =    | 22.5  | — 10       | =     | 12.5 * 105                                     |
| 2 <sup>me</sup> :            | 100 + 150 = 250   | 0.25              | 250 =    | 62.5  | — 22.5     | =     | 40 * 70                                        |
| 3 <sup>me</sup> :            | 50 + 250 = 300    | 0.30              | 300 =    | 90    | — 62.5     | =     | 27.5 * 35                                      |
| 4 <sup>me</sup> :            | 400 + 300 = 700   | 0.60              | 700 =    | 420   | — 90       | =     | 330 280 *                                      |
| 5 <sup>me</sup> :            | 300 + 700 = 1 000 | 0.60              | 1 000 =  | 600   | — 90 — 280 | =     | 230 210 *                                      |

Cette taxe frappera plus les grosses fortunes que l'impôt actuel tendra à transformer le capitalisme à grosses parts individuelles en capitalisme à petites parts. Réduisant les inégalités, le rendement sera beaucoup amélioré.

Cet impôt remplaçant aussi l'impôt foncier, la taxe d'habitation les taxes annexes, pourra être mis en recouvrement sur 10 ou 20 ans et sera mieux accepté.

#### **24 — Impôt progressif sur les revenus de la fortune.**

C'est un impôt sur tout ce qui ne provient pas du travail et en plus sur le revenu du travail qui dépasse une certaine limite, par exemple 4, 5, 6 ou 7 fois le SMIC. Il remplacera l'impôt général sur le revenu. Lorsque la transition sera achevée entre les deux modes d'imposition, par exonération progressive des tranches inférieures, on supprimera le coefficient familial.

#### **25 — Impôt sur les alcools et autres fléaux sociaux (tabacs, café, ...)**

Par un repère codifié sur la feuille de maladie de la Sécurité Sociale, le médecin indiquera que la maladie est due à l'un de ces fléaux. Pour l'aider, une nomenclature sera établie en accord entre l'Ordre des Médecins, le Fisc et la Sécurité Sociale. Toutes les prestations servies en nature ou en espèces devront être couvertes par cet impôt, ainsi que les indemnités d'assurances pour les accidents d'auto dûs à l'alcool.

#### **26 — Impôt sur les articles de luxe.**

Calculé indépendamment de la marge bénéficiaire après et en plus du montant de l'IPMB, mais applicable seulement aux marchandises luxueuses d'une valeur élevée (7 ou 8 000 F). Le taux de taxe sera fonction de la portance du luxe, c'est-à-dire du rapport entre le prix de la chose en question et celui d'une chose non luxueuse comparable ou d'une valeur à déterminer s'il n'y a pas de comparaison possible (cas d'un yacht). Exemple : une automobile de 80 000 F, la base pourrait être 16 000 F avec un coefficient « 0,1 », nous aurions :

$$80\,000 : 16\,000 \times 0,1 = 50 \% - 10 = 40 \%$$

Un décret donnerait la liste des articles de nature luxueuse et la valeur de base servant de diviseur. (Automobiles 16 000 F. Appartement 3 pièces 300 000 F, etc.). (Chiffres de 1977 à revoir).

#### **27 — Impôt sur l'énergie rare.**

(Il existe déjà). Pour aider à résoudre la crise de l'énergie, pour éviter le rationnement, pour éviter le gaspillage des particuliers, l'impôt doit être augmenté encore. En contrepartie, pour éviter la hausse des coûts des transports, il faudra réduire la T.V.A. de 17,6 à 7 % jusqu'à 0 ou l'IPMB de  $M/2 + 32$  à  $M/2 + 15$ . Cet impôt entraînerait la suppression de la vignette, de l'impôt sur la carte grise, sur les voitures de société et pourrait englober l'assurance auto aux tiers à reverser aux compagnies d'assurance en proportion de l'importance de leurs assurances complètes.

## 30 — Deuxième régulateur de la Libération Sociale : La répartition des bénéfices entre le capital et le travail.

**Motifs.** Il ne sert à rien d'obliger les entreprises à verser une quote-part de leurs bénéfices à leur personnel, sous quelque forme que ce soit, si on n'a pas au préalable fixé la part minimale du salarié et maximale du capital parce que l'employeur généreux se voit obligé de reverser autant que s'il ne l'avait pas été. Peu importe le nom de la rémunération du salarié, ce qui compte c'est son importance.

### 31 — Règle.

|                                                                                                 |     |     |     |     |     |     |     |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|------|
| Aux rentabilités suivantes .....                                                                | (R) | 0   | 1   | 2   | 3   | 4   | 5   | 10 % |
| Doivent, au moins, correspondre<br>les coefficients de majoration<br>de salaires suivants ..... | (S) | 1,0 | 1,1 | 1,2 | 1,3 | 1,4 | 1,5 | 2,0  |

$$(R) \text{ Rentabilité} = \frac{\text{Bénéfices (B)}}{\text{Capital (C)}}$$

**311 — (B) Bénéfices.** Il s'agit de bénéfices réalisés distribués ou non, augmentés de la différence entre les salaires versés aux dirigeants et la valeur du travail effectif imputable à l'entreprise (voir IPMB) — les excès de frais généraux (voir IPMB) — tous les intérêts, lots, parts et dividendes versés aux associés, obligataires et porteurs de parts de fondateur et de bons de caisse.

**312 — (C) Capital** = Capital libéré, réserves, report à nouveau, valeur moyenne en compte courant d'associé, obligations, bons de caisse en rapport avec (B).

**313 — (S) Majoration des Salaires.** Seulement dans le cas où il y aura bénéfices suivant notion (B) ci-dessus, l'employeur devra déclarer (et justifier en cas de contrôle) soit qu'il verse une répartition de bénéfices en supplément des salaires minima obligatoires égale pour tous ou hiérarchisée ; soit qu'il adopte une valeur du point hiérarchique supérieure au minimum égal ou professionnel (les coefficients hiérarchiques des conventions collectives étant respectés) ; soit qu'il verse des primes. Son option peut être mixte.

Les primes de rendement sont valables s'il s'agit de primes collectives, basées sur la production, les bénéfices ou le chiffre d'affaires. S'il s'agit de primes individuelles, les normes devront avoir été établies en tenant compte des possibilités humaines. A défaut, seule la portion dépassant 20 % du salaire de base sera considérée et les salariés devront avoir reçu tout le boni provenant de l'augmentation du rendement.

Les avantages consentis par convention collective ne sont pas considérés comme faisant partie du minimum obligatoire sauf lorsque la loi a laissé aux conventions collectives le soin de fixer certaines modalités de salaires telles que la hiérarchie ou la valeur du point hiérarchique. Cependant, si cette valeur est supérieure au SMIC, la différence est consi-

dérée comme sursalaire. Par contre, n'entrent pas en ligne de compte les primes de panier, de salissure, d'intempéries, d'outillage, d'assiduité, d'ancienneté, de déplacements qui correspondent à des services supplémentaires rendus par le salarié.

Les avantages particuliers consentis à un ou plusieurs salariés sont permis mais n'améliorent pas le correctif salaires.

### 314 — Exemple simplifié d'application (CHIFFRES DE 1977).

|                                              |            |                             |        |
|----------------------------------------------|------------|-----------------------------|--------|
| Bénéfice .....                               | 500 000    | Base adoptée par l'entre-   | 10 F   |
| Capital .....                                | 10 000 000 | prise .....                 |        |
| Rémunération du directeur .....              | 120 000    | Prime collective            |        |
| Coefficient du directeur .....               | 5          | moyenne 40 % des salaires : |        |
| SMIC horaire .....                           | 10 F       | à un ouvrier .....          | + 15 % |
| Base hiérarchique convention collective .... | 8 F        | à une secrétaire .....      | + 10 % |
|                                              |            | à un chef de service ..     | + 20 % |

**Travail effectif du directeur :**  $5 \times 10 \text{ F} \times 2\,000 \text{ h} \times 1,40 = 140\,000 \text{ F}$

**Bénéfice :**  $500\,000 + 120\,000 - 140\,000 = 480\,000 \text{ F}$

**% de bénéfice à rapprocher des salaires :**  $\frac{480\,000}{10\,000\,000} = 4,8 \%$

**Correctif-salaires :**  $\frac{10 \text{ F}}{8 \text{ F}} = 1,25 \times 1,40 = 1,75$

(soit 1,4 pour la prime ; 1,25 pour la majoration de la base hiérarchique qui est passée de 8 F à 10 F, rien pour les 3 salariés favorisés).

**Solution** nous reportant au tableau (R) sur (S) § 30, nous avons pour 1,75 de salaires 7,5 % de bénéfices correspondants. Or, puisqu'ils sont seulement de 4,8 %, l'employeur est en règle. Il peut répartir ses bénéfices suivant les statuts, la rémunération du directeur est acquise, il n'y a pas de part à reverser aux salariés. On pourra même reporter sur l'exercice suivant :  $7,5 - 4,8 = 2,70 \%$  de 10 000 000, soit 270 000 F pour retrancher des bénéfices avant de rapprocher avec les salaires. Si la part des salariés avait été inférieure, il aurait fallu leur verser une part des bénéfices pour que le rapport défini ci-dessus soit respecté.

**315 — Boni de liquidation.** Il sera réparti entre capitalistes et travailleurs suivant les mêmes règles, en cumulant les bases réévaluées : Bénéfices (B) (+ boni), Capital (C) et correctif-salaires (S) (+ part du boni). Il faut qu'après répartition le rapport Salaires/Rentabilité soit respecté. Il est permis de donner + aux salariés et non de donner moins.

**316 — Contrôle de l'application de cette loi.** Par un contrôleur unique déjà vu (§ 20 212).

**317 — Sanctions.** Outre la réparation de l'injustice, elles devront être sévères. Proposons + 50 % pour les salariés + 25 % pour les syndicats plaçant à juste titre.

#### 44 — Rentabilité des entreprises nationales et des services publics.

Le progrès économique que nous avons essayé de favoriser par une plus grande justice fiscale et sociale doit être renforcé par une grande diminution des dépenses publiques et du coût des services publics où le gaspillage est considérable. L'entreprise privée est la seule forme d'administration qui puisse être vraiment rentable. Il faudra lui confier progressivement tout ce qui est géré par l'Etat dans la mesure du possible et de l'évolution économique. En attendant, il faudra créer un esprit de concurrence. D'abord, au niveau du groupe, d'un service par rapport à un autre service semblable d'une autre ville ; ensuite, au niveau des individus, ouvriers, employés ou cadres : il faudra définir des unités d'œuvre, tenir compte du temps moyen à passer, de la qualité du travail et de son efficacité.

Par qualité, il faut entendre notamment « rapidité » pour satisfaire le public : un permis de construire n'aura pas la même valeur délivré en 15 jours de sa réception qu'à trois mois ; par efficacité, il faut entendre notamment « coordination » avec les autres services appartenant ou non à la même administration. Exemple : pour le goudronnage d'une route, il faudra qu'au préalable, les conduites d'eau, de gaz, d'électricité, d'égout, etc., soient posées pour ne pas faire et défaire continuellement ; lorsque des poteaux électriques sont déjà posés, il devra être interdit d'en poser d'autres pour le téléphone, même s'il y a contestation pour le prix entre les administrations. Le travail devra être fait d'abord, après avis aux intéressés ; les tribunaux administratifs simplifiés, à pleins pouvoirs, trancheront ensuite, d'après les factures, l'amortissement normal et les conditions accordées dans des cas semblables.

On dressera des comptes d'exploitation et des prix de revient. Ils serviront à stimuler le zèle à tous les stades. Des bénéfices dégagés 50 % seront reversés à l'Etat (diminution du budget ou diminution du tarif) et 50 % en primes de productivité au personnel.

Ce contrôle qui se fait dans les entreprises privées bien organisées rapporte plus qu'il ne coûte. Avec l'électronique, ce sera facile.

#### 45 — Rentabilité de la Sécurité Sociale.

Elle pourra être soumise aux règles ci-dessus pour ce qui concerne sa gestion. Pour ce qui concerne les prestations, le médecin ne devra plus distribuer l'argent des autres sans contrôle et sans frein. Il devra, à chaque égale, choisir le remède le moins coûteux, donner des arrêts de travail justifiés, etc. Pour y parvenir, au lieu de contester les prescriptions du praticien, il sera beaucoup plus habile de l'intéresser aux économies réalisées par lui sur la Sécurité Sociale, à raison de 5 à 10 %. D'autre part, lors de conclusion d'accords collectifs ou particuliers, pour la fixation des honoraires, ceux-ci seront d'autant plus élevés que les progrès de la thérapeutique auront permis de mieux guérir les maladies, d'en réduire la fréquence, le coût, et d'en supprimer les causes.

#### 90 — Conclusion.

#### 900 — Réponses à certaines craintes du lecteur.

Il se peut que, par manque de perspective de l'ensemble de la situation, certains lecteurs y trouvent des sujets d'inquiétude. Ce qui pourra

tromper le lecteur c'est que nous sommes dans un monde où la justice sociale et économique est loin d'être structurée. Des remous sociaux disparates de lutte des classes, les crises et conflits mondiaux ont encore embrouillé les cartes. Il ne faut pas cacher qu'il reste un grand chemin à faire pour réaliser une synthèse.

Certaines personnes possédant de très grosses fortunes et de très gros revenus, dont quelques chefs d'entreprise, pourront reculer par la LS pendant quelque temps, mais il y aura beaucoup d'atténuations et de compensations.

— **Le climat social**, par l'application du § 30, sera beaucoup moins tendu parce que la part de chacun sera beaucoup mieux définie. La lutte des classes pourra évoluer vers une saine collaboration. Le rôle du chef d'entreprise pourra être mieux reconnu et apprécié.

— La fiscalité aura un effet heureux contre l'inflation et pour l'expansion économique.

— Les lois économiques comporteront beaucoup moins de risques, d'aléas et si les difficultés survenaient, la fiscalité serait moins lourde.

— Les risques d'insolvabilité seraient considérablement réduits (§ 43).

Beaucoup de ces améliorations survenant assez rapidement permettront au chef d'entreprise de travailler dans de biens meilleures conditions et de ne pas regretter un certain recul. La tranquillité a aussi son prix. Il n'y aura pas recul pour tous les chefs d'entreprise, bien loin de là, car la LS tient compte de la légitimité de la situation sociale. Par contre, si la LS n'est pas adoptée, la société ira plus loin dans le chaos et les situations, même légitimes, pourront être compromises.

Pour ce qui concerne les privilégiés des classes moyennes, ils n'ont rien à craindre :

— parce que le changement se fera dans le cadre d'une évolution progressive et non par une révolution brutale. Il n'y aura aucune dépossession, aucune dégradation ;

— parce que, si l'amélioration de leur situation est beaucoup moins rapide que celle des plus défavorisés, elle sera, au moins, aussi rapide que s'il n'y avait pas eu d'évolution libéro-socialiste.

## 901 — **Espoir de « Libération Sociale ».**

Un sceptique a dit un jour : « Je ne crois pas à la Libération Sociale parce que **c'est trop bien** : il y a trop de gens qui profitent des injustices, dont certains nous gouvernent, même à gauche, pour que de telles réformes puissent passer ». — On aurait pu dire aussi : « **C'est trop bien** », en 1848, si on avait parlé de semaine de 40 h et de congés payés. A cette époque, les ouvriers travaillaient 10 à 12 h par jour et les enfants de moins de 8 ans descendaient au fond des mines. Le progrès ne s'est pas fait tout seul. Il y a eu des hommes courageux. Il serait indigne de ne pas suivre leur exemple et de se décourager ; « **Impossible n'est pas français** ». On peut vraiment espérer une « Libération Sociale » parce qu'aujourd'hui la France n'est plus gouvernable : ni à gauche, ni au centre, ni à droite — la majorité flotte — De ce fait, ce qui était difficile autrefois devient beaucoup plus facile maintenant à condition d'apporter un remède nouveau et efficace qui comble les désirs de justice et de liberté du plus grand nombre.

**902 — Chances de la « Libération Sociale » vis-à-vis de l'équipe dirigeante.**

Etant donné que selon Léon BLUM « Il est impossible d'appliquer le marxisme dans une société capitaliste », l'équipe dirigeante a dû appliquer à **titre transitoire** des règles classiques, non conformes au marxisme. En conséquence, elle peut très bien utiliser les règles de la « Libération Sociale » à **titre transitoire** (et expérimental) **afin de retrouver et amplifier sa majorité**. Pour cela, elle devra proposer la LS à l'opposition avec une ouverture. Cette dernière ne pourra pas refuser. Pourquoi ne pas faire une partie du chemin ensemble tant qu'il y a possibilité d'accord ? Pourquoi se quereller, s'attrister d'une défaite ou crier victoire pour un déplacement de majorité qui ne tient qu'à 2 % ? Une victoire aussi précaire ne mérite pas tant de chahut. Elle ne peut être qu'éphémère parce que **la victoire aujourd'hui c'est la défaite demain**.

**903 — Chances de la « Libération Sociale » vis-à-vis de l'opposition et des écologistes.**

L'opposition, pour gagner, doit non seulement redevenir majoritaire mais aussi le demeurer. Or il y a le risque d'une « **victoire** » **éphémère**. Cette opposition doit surtout être unie. Ce qui n'est pas le cas — une moitié reprochant à l'autre d'avoir mal géré le pays —. La solution, c'est de ne plus avoir à se référer au passé. De n'adopter ni les théories de l'une ni les théories de l'autre mais celles de la « Libération Sociale ». Si l'équipe dirigeante n'accepte pas la LS, l'opposition, en l'utilisant, **grâce aux résultats obtenus**, pourra retirer aux yeux de la plus grande masse des travailleurs l'impression que **la gauche est la seule à les défendre**, idée profondément ancrée dans les esprits de la moitié des Français qui est d'un poids considérable et doit faire réfléchir tous les partis en présence. Pour réussir, l'opposition doit aussi dénoncer les dangers du marxisme et bien les exposer, **mieux que par le passé**.

Il y a ici des chapitres qui doivent intéresser tout particulièrement les écologistes. Lutte contre les incendies de forêts, faim au tiers-monde, etc.

**910 — Appel au lecteur.**

Ainsi que nous l'avons vu plus haut § 900, pour que le monde se mette en route le plus tôt possible vers la « Libération Sociale », **il faut agir**. Voici quelques suggestions. Au lecteur de choisir **librement**, l'une ou plusieurs d'entre elles, suivant ses convictions et sa conscience. **Qu'il ne craigne pas d'être jugé ou condamné**, s'il pense autrement ou s'il n'agit pas comme on aurait pu l'espérer.

**SUGGESTIONS**

**911 — Se procurer 2 autres exemplaires** (ou plus) pour les donner ou les vendre à des personnes susceptibles d'être intéressées et de faire de même. Si les 100 premiers lecteurs agissaient ainsi, dans le délai d'un mois, cela ferait au bout d'un an :  $2^{11} \times 100 = 204\ 800$  (il faut lire 2 puissance 11), s'ils n'en donnaient qu'un cela ferait  $11 \times 100 = 1\ 100$ , soit 200 fois moins.

**912 — Que la personne qui a reçu cette brochure gratuitement pense en offrir une à son tour ou transmette son propre exemplaire.**

**913 — Constituer une chaîne de lecteurs.** Pour cela inscrire sur un signet ou sur une feuille blanche, fixée par un adhésif, les noms et adresses des personnes à qui cette brochure doit être transmise sans oublier le propriétaire pour qu'elle revienne à son point de départ. Alors, il serait bon de réunir les lecteurs pour un échange d'idées. Cela peut se faire au sein d'un club, d'un syndicat, d'un conseil municipal, d'un cercle de juristes, comptables, etc.

**914 — Contacter directement une personnalité politique ou syndicale.** Maire, député, ministre, professeur, juriste, expert-comptable, etc. (ou suggérer à un ami de le faire). Il faudrait remettre un exemplaire de la « Libération Sociale » en obtenant la promesse qu'une étude sérieuse en sera faite et relancer assiduellement et régulièrement cette personnalité jusqu'à un résultat. Il est indispensable de procéder ainsi parce que ces personnalités sont débordées. Certaines d'entre elles reçoivent des centaines de lettres par jour. Celui qui ne revient pas à la charge est oublié.

**915 — Adhérer à l'A.L.S.** (Association pour la « Libération Sociale »), loi de 1901, dont le but est de diffuser les idées contenues dans la présente étude. La cotisation est de 50 F par an, mais peut être ramenée à 20 F dès la 2<sup>me</sup> année, si l'adhérent renouvelle sa cotisation spontanément, au moins 3 mois à l'avance. Pour être sûr de ne pas oublier, on peut régler plusieurs années en même temps. (Il n'y aura pas de rappel à verser au cas où une décision d'augmentation de la cotisation serait décidée postérieurement au règlement). Pour adhérer, il suffit d'écrire à la main sur papier libre ou sur la partie réservée à la correspondance d'un virement postal :

« Je soussigné [nom, prénom, profession, adresse] (inutile si c'est un virement postal) déclare adhérer à l'A.L.S. dont le but est défini dans la brochure « Justice Sociale sans Goulags », mettre la date et signer ».

- Il est possible d'adresser le virement directement au Centre de Chèques Postaux, sans affranchissement pour porter au crédit du compte A.L.S. - C.C.P. n° 3679 65 K Lyon.

- On peut également verser des dons pour l'effort de diffusion et surtout prendre une part active à la vie de l'association.

Les statuts de l'association, en 2 pages, sont à la disposition de toute personne intéressée au siège de l'association, 44, rue du Muraillon, 74600 SEYNOD, à 3,5 km d'Annecy (bus n° 5 - arrêt place Saint-Jean). On peut les envoyer (joindre alors 2 timbres et une enveloppe avec adresse).

**92 — Critiques constructives.** L'auteur remercie, par avance, de lui en adresser, pour améliorer la prochaine réédition.

— 1<sup>re</sup> édition : Noël 1977 —

— 2<sup>me</sup> et présente édition : juillet 1983 - Edition économique en attendant mieux —

---

Imprimerie DEPOLLIER, 14, avenue du Rhône - 74000 Annecy  
Auteur (et provisoirement Editeur) : Louis WAGNER - C.C.P. 21 00 75 Y Paris  
44, rue du Muraillon - 74600 Seynod - Tél. (50) 51.11.45

Il est difficile d'exposer ses idées sans en condamner d'autres. Cependant, condamner un système n'implique pas nécessairement qu'on condamne aussi ses partisans.

La valeur d'un homme n'est pas en rapport avec la valeur de ce qu'il croit, mais en rapport avec sa sincérité.

La bonne foi des adeptes n'est le privilège d'aucune idéologie.

Il n'y a ici aucune intention de juger ou condamner qui que ce soit mais, au contraire, une très grande sympathie pour celui qui est vraiment pour la **Vérité**.

L'homme le plus grand, ce n'est pas celui qui détient une vérité qui ne lui coûte rien mais celui qui, toujours en recherche et ouvert, découvre une autre **Vérité** qui le bouleverse et qui l'accepte avec ses conséquences.